

Le comité syndical, légalement convoqué le 17 Juin 2025, s'est réuni le mardi 1er juillet 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 16h30.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 18
Membres suppléants présents : 5

ELUS TITULAIRES : 11			
	Noms	PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY DIMAHA	COURCHANT Albert		
	DUFOLIR Mireille		Excusée
	FURDYNA Hubert	X	
	KIES LAURENT	X	
	MADOULASSE Denis	X	
	MOTTIN Brigitte		Excusée
	PESQUEREL Johann	X	
	POISSON Cédric		Excusé
	POTTIER David	X	
	SCELLES François		Excusé
	THOMINES Patrick	X	
	6	5	

ELUS SUPPLEANTS : 11			
	Noms	PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY DIMAHA	CHICOT Alexandre		Excusé
	FOLLIOT Richard		
	GERVAIS Alain		
	LEBASTARD Frédéric		
	LEMOIGNE Denis		Excusé
	LEPELLETIER Serge		
	LEVÊQUE Anthony		
	PACARY Christophe		
	PHILIPPE Louis	1	
	POISSONNIERE ERIC		
	RENAUD Frédéric		
	1	10	

ELUS TITULAIRES : 11			
	NOM	PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	X	
	CATTELLAIN Daniel		Excusé
	DEMOULINS Benoît		Excusé
	DOS SANTOS Catherine	X	
	DUBOSQ Thierry	X	
	GOMONT Patrick		
	LEPOULTIER Mélanie		Excusée
	RUSSEIL Bruno	X	
	SIMONET Marie-claude	X	
	TANQUEREL Arnaud	X	
	VAN ROYE Christophe		Excusé
	6	5	

ELUS SUPPLEANTS : 11			
	NOM	PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM	BERGER Jérôme		Excusé
	BLET André	X	
	BOUST Sylvie	X	
	COLLET - MORIN Bertrand	X	
	COTIGNY Daniel		
	DELORME Jean-Marc		
	FRANCOISE Rémi		
	ICHMOLIKAMETOFF Gérard		
	ISABELLE Gilles		
	LEMIERE Claude		
	MOULIN Gilles		Excusé
	3	8	

ELUS TITULAIRES : 09			
	Nom	PRESENTS	ABSENTS
SEUILLES TERRE ET MER	BOUVET PENARD Marie-France	X	
	COUILLARD Didier	X	
	COUZIN Alain	X	
	LECOURT Jean-Daniel		
	LE DUC DREAN Lysiane		Excusée
	LEMENAGER Guillaume	X	
	LEU Gérard	X	
	ONILLON Philippe	X	
	SARTORIO Virginie		Excusée
	6	3	

ELUS SUPPLEANTS : 09			
	Nom	PRESENTS	ABSENTS
SEUILLES TERRE ET MER	BACA Nadine		
	CROCOMO Christelle		
	DUVAL Jean		
	HUBERT Didier		
	LAVARDE patrick		Excusé
	LEMOUSSU Daniel	X	
	OZENNE Thierry		
	SCRIBE Alain		
	TABOUREL Gilles		
	1	8	

SCOT du BESSIN – MS2 – Modalités de mise à disposition du public du dossier
de modification simplifiée du SCOT

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1 du 11 décembre 2024 du Président de TER BESSIN engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT ;

Vu la délibération n°59 du 17 décembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Vu la délibération n° 38 du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Le Président de Ter 'Bessin a engagé la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin par arrêté en date du 11 décembre 2024 pour intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

Une concertation préalable avec le public s'est déroulée de janvier 2025 à mai 2025.

Le comité syndical a tiré le bilan de cette concertation préalable par délibération du 27 mai 2025.

Par la suite, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

L'article L. 143-38 du code de l'urbanisme prévoit la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pendant un mois avec les avis des personnes publiques associées.

Les modalités de cette disposition du public doivent être précisées par délibération du comité syndical.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

Dates :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin sera mis à disposition du public pendant une durée de 32 jours : du lundi 15 septembre 2025 – 9h00 au jeudi 16 octobre 2025 – 17h00.

Documents mis à disposition :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin,
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée,
- Les avis des PPA ainsi que celui de la MRAE.

Lieux de mise à disposition du dossier :

- Le dossier sera mis à disposition en format papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lieu de mise à disposition au format papier	Commune	Adresse
Ter'Bessin (siège)	BAYEUX	2 bis place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX
Isigny-Omaha-Intercom (siège)	LE MOLAY-LITTRY	1336, route de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY
Bayeux-Intercom (siège)	BAYEUX	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 BAYEUX
Seulles Terre et Mer (siège)	CREULLY	10 Place Edmond Paillaud 14480 CREULLY SUR SEULLES

- Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site internet de Ter'Bessin ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres papiers ouverts dans les lieux listés ci-dessus,
- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>
- Par courriel à MS2@ter-bessin.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

Publicité :

- Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public et affiché au siège de Ter'Bessin, aux sièges des 3 intercommunalités membres de Ter'Bessin (Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Seulles Terre et Mer) ainsi que dans les mairies des communes du Bessin suivantes : Bayeux, Le Molay-Littry, Isigny-sur-mer, Balleroy-sur-Drôme, Grandcamp-Maisy, Trévières, Port-en-Bessin-Huppain, Creully-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles, Lison, Audrieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- DE fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du SCOT telles que décrites ci-avant.

La présente délibération sera affichée au siège de Ter'Bessin, aux sièges des EPCI et dans les mairies de chacune des communes membres. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à délibérer,

VOTE
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 01/07/2025

Le Président de Ter'Bessin,
Arnaud TANQUEREL



Le comité syndical, légalement convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni le mardi 27 mai 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux - salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 15
Membres suppléants présents : 6

ELUS TITULAIRES : 11			
	Noms	PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY OMAHA	COURCHANT Albert	X	X
	DUFOUR Mireille		
	FURDYNA Hubert	X	
	KIES LAURENT		Excusé
	MADOUASSE Denis		Excusé
	MOTTIN Brigitte		Excusée
	PESQUEREL Yohann		Excusé
	POISSON Cédric		Excusé
	POTTIER David		Excusé
	SCELLES François		
	THOMINES Patrick	X	
		3	8

ELUS TITULAIRES : 11			
	NOM	PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carline	X	
	CATELAIN Daniel		Excusé
	DEMOULINS Benoit	X	
	DOS SANTOS Catherine		Excusée
	DUBOSC Thierry		Excusé
	GOMONT Patrick		
	LEPOULTIER Mélanie		Excusée
	RUSSEIL Bruno	X	
	SIMONET Marie-claude	X	
	TANQUEREL Arnaud	X	
	VAN ROYE Christophe		Excusé
		5	6

ELUS TITULAIRES : 09			
	Nom	PRESENTS	ABSENTS
SEUILLES TERRE ET MER	BOUVET PENARD Marie-Françoise	X	
	COUILLARD Didier	X	
	COUZIN Alain	X	
	LECOURT Jean-Daniel	X	
	LE DUC DREAN Lysiane	X	
	LEMENAGER Guillaume	X	
	LEU Gérard		Excusé
	ONILLON Philippe		Excusé
	SARTORIO Virginie	X	
		7	2

ELUS SUPPLEANTS : 11			
	Noms	PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY OMAHA	CHICOT Alexandre		Excusé
	FOLLIOU Richard		
	GERVAIS Alain		
	LEBASTARD Frédéric		
	LEMOIGNE Denis		Excusé
	LEPELLETIER Serge		
	LEVÉQUE Anthony		
	PACARY Christophe		Excusé
	PHILIPPE Louis	X	
	POISSONNIERE ERIC		
	RENAUD Frédéric		
		1	10

ELUS SUPPLEANTS : 11			
	NOM	PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM	BERGER Jérôme		Excusé
	BLET André	X	
	BOUST Sylvie	X	
	COLLET - MORIN Bertrand	X	
	COTIGNY Daniel		
	DELORME Jean-Marc		
	FRANCOISE Rémi		
	ICHMOLUKAMETOFF Gérard	X	
	ISABELLE Gilles		Excusé
	LEMIERE Claude		
	MOULIN Gilles		
		4	7

ELUS SUPPLEANTS : 09			
	Nom	PRESENTS	ABSENTS
SEUILLES TERRE ET MER	BACA Nadine		Excusée
	CROCOMO Christelle		
	DUVAL Jean		
	HUBERT Didier		
	LAVARDE patrick		Excusé
	LEMOUSSU Daniel		Excusé
	OZENNE Thierry	X	
	SCRIBE Alain		
	TABOUREL Gilles		
		1	8

Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin.

Rappel du contexte :

Le SCOT du Bessin a été approuvé le 20 décembre 2018. Conformément à l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, Ter Bessin a procédé, en 2024, à l'analyse des résultats de l'application du SCOT six ans après son approbation, à l'issue de laquelle elle a décidé, par délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2024, d'acter la mise en révision du SCOT à horizon du mandat 2026 - 2032.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de la compétence PCAET transférée à Ter Bessin par ses membres (élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du PCAET + pilotages des actions du PCAET nécessitant une mutualisation à l'échelle du Bessin + coordination des actions du PCAET du Bessin pilotées par les collectivités territoriales du Bessin et les acteurs locaux, et de toutes actions menées dans les domaines de transitions écologique) Ter Bessin a approuvé, par délibération du 10 décembre 2020, le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) du Bessin pour la période 2020-2026 et réaliser son bilan à mi-parcours.

En application de l'article L.141-16, et dans le cas où les EPCI ont transféré l'élaboration de leurs PCAET à l'établissement porteur de SCOT, ce dernier peut tenir lieu de PCAET.

Dans ce cadre il est proposé de prescrire la révision du SCOT du Bessin valant PCAET, sous la forme d'un SCOT AEC - air énergie climat.

Un SCOT du Bessin modernisé, répondant à l'urgence climatique :

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) a réaffirmé le rôle stratégique du SCOT et entend faciliter sa mise en œuvre opérationnelle.

Elle fait notamment évoluer la composition et le contenu des SCOT par rapport à ceux du SCOT Bessin approuvé en 2018, en introduisant :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et devient le document central du SCOT.

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) simplifié et articulé autour de 3 piliers fondamentaux : Activités économiques artisanales, commerciales, agricoles et forestières / Offre de logements, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités / Transitions écologique et énergétique, lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles

- Des annexes regroupant les autres documents qui composent le SCOT actuel (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix).

En application de cette ordonnance, tous les SCOT dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 1er avril 2021 doivent s'intégrer dans ce nouveau cadre. Le futur SCOT Bessin adoptera un contenu dit « modernisé ».

Par ailleurs, cette même ordonnance offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

L'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC) implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET (objectifs énoncés au 1° du II de l'article L 229-28 du Code de l'Environnement) soit intégré au SCOT.

L'élaboration d'un SCOT - AEC tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

A ce titre, il comprend notamment un programme d'actions pour le volet PCAET.

Afin de consolider le portage des enjeux de transitions au sein des documents de planification, dans une démarche globale et intégratrice, Ter Bessin saisit l'opportunité offerte par l'ordonnance : **le SCOT Bessin tiendra lieu de PCAET.**